

Galléco : vers un divorce à l'amiable ?

Date : 26 décembre 2016

Contrairement à ses habitudes, à ses valeurs et à ses engagements, l'association Galléco n'a toujours pas publié ce 26 décembre le compte-rendu du Conseil des collègues qui s'est tenu le 22 novembre 2016, alors qu'il est certainement le plus important de tous, depuis le début de son existence qui remonte au 25 mars 2013.

Il est vrai qu'il a dû être bien délicat à rédiger et que l'association préfère peut-être s'en tenir aux formulations qu'elle a retenues dans sa lettre mensuelle sous l'intitulé :

Grandes restructurations à venir pour le Galléco

Ceci permet en tous cas à l'association et au Département de jouer au chat et à la souris sur la question du financement des structures et des moyens nécessaires à la « *poursuite de l'expérimentation* » et tout particulièrement sur l'épineuse question du licenciement économique des salariés, bien curieusement recrutés en contrat à durée indéterminée pour une expérimentation à durée déterminée.

D'autant que, dans le modèle préconisé, rien n'empêche de penser que - si il (ou elle) a donné satisfaction et si le cœur lui en dit - tel ou telle salarié(e) puisse intégrer la SCIC qui serait à l'avenir appelée à gérer « *l'opérabilité de la monnaie* » (agréments et plus largement gestion du réseau de prestataires, émission et circulation de la monnaie papier et numérique), tandis qu'éventuellement tel ou telle salarié(e) puisse être chargé(e) de « *l'animation de territoire* » auprès des seuls « *adhérents citoyens* » dans ce qu'il resterait de l'actuelle association étroitement recadrée.



CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<http://etreounepasetrebretillien.com>

Tout se passe comme si il ne restait plus qu'à fixer le montant de la pension alimentaire... en gallécos peut-être ?...

Pour aller plus loin : [ma contribution à l'évaluation du galléco](#)